



# Une reprise avisée

POURSUITE DES INTERVENTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE  
POUR LUTTER CONTRE LA COVID-19 AUX TERRITOIRES  
DU NORD-OUEST

Mise à jour : 12 mai 2020

Pour en savoir plus, visitez le [www.gov.nt.ca/fr/covid-19](http://www.gov.nt.ca/fr/covid-19)

Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest



## Une reprise avisée

La lutte contre la COVID-19 pourrait bien être le plus grand défi auquel aura fait face notre territoire au cours des dernières décennies.

En l'espace de quelques semaines, la pandémie a bouleversé nos habitudes de vie, de travail et de socialisation.

Nous avons agi agressivement et rapidement pour lutter contre la COVID-19. En instaurant des mesures sanitaires et d'éloignement social et physique, en procédant au dépistage à grande échelle et en adoptant de bonnes pratiques d'hygiène et d'hygiène respiratoire, nous avons jusqu'à maintenant réussi à contenir la propagation de la maladie.

S'il était nécessaire d'agir de façon agressive et rapide dans les premiers temps pour prévenir la propagation, la levée progressive et prudente des restrictions a toujours fait partie du scénario.

Pour que cette reprise graduelle puisse avoir lieu, il est crucial de continuer à respecter les mesures sanitaires afin d'atténuer le risque que représente la COVID-19 pour les Ténos.

Certaines mesures devront demeurer en vigueur longtemps, comme les restrictions concernant les déplacements, les protocoles d'auto-isollement et l'éloignement physique dans les lieux publics.

Il faudra aussi gérer nos attentes, car la crise de la COVID-19 est loin d'être terminée. Certaines restrictions seront peut-être assouplies pour ensuite être renforcées afin de prévenir ou de ralentir de nouveau la propagation du virus. Le niveau de risque augmentera lorsque la deuxième vague de COVID-19 surviendra, et le risque demeurera présent jusqu'à la découverte d'un vaccin ou d'un traitement.

Le présent document fait état de la situation actuelle et décrit comment les restrictions seront graduellement et prudemment levées, afin que les Ténos comprennent ce qui va se passer, quels sont nos objectifs et quelles seront les conséquences si nous ne procédons pas avec précaution relativement à ce défi.

L'allègement des mesures se déroulera en cinq phases, à savoir la situation actuelle et quatre phases d'assouplissement.

### Situation actuelle : confinement

---

### Phase d'assouplissement n° 1 : premières étapes

---

### Phase d'assouplissement n° 2 : étapes suivantes

---

### Phase d'assouplissement n° 3 : démarches prudentes après la deuxième vague

---

### Phase d'assouplissement n° 4 : levée possible de toutes les mesures sanitaires

---

# Situation actuelle

## Niveau de risque actuel

La transmission communautaire se poursuit à grande échelle partout au pays, et le risque demeure élevé pour les Territoires du Nord-Ouest (TNO), qui dépendent en partie de travailleurs de l'extérieur du territoire, dont la plupart proviennent d'endroits où la transmission communautaire est déjà bien présente, pour assurer la prestation de services essentiels et la livraison de projets d'une importance cruciale.

## État de la propagation aux TNO

En date du 4 mai 2020, les TNO comptaient cinq cas confirmés de COVID-19, des cas tous liés à des déplacements. À l'heure actuelle, il n'y a aucun cas actif de la maladie, puisque toutes les personnes ayant été infectées sont guéries, et rien ne porte à croire qu'il y a de la transmission communautaire.

## État de la propagation au Canada

La transmission communautaire de la COVID-19 est bien présente un peu partout au Canada, et la vaste majorité des personnes nouvellement infectées n'ont pas voyagé à l'extérieur du pays ou n'ont pas eu de contact avec une personne ayant voyagé.

On compte de 1 500 à 2 000 nouveaux cas par jour au pays depuis la mi-avril, et on rapporte de 100 à 200 décès par jour pour la même période. La courbe épidémiologique du Canada, soit le nombre de nouveaux cas signalés quotidiennement, par date et pour une période donnée, ne s'est pas encore aplatie.

Selon l'Agence de la santé publique du Canada, le nombre de cas continue d'augmenter au pays et le pic n'a pas encore été atteint.

Au 11 mai 2020, plus de 5 000 Canadiens étaient décédés des suites de la COVID-19. Plus de 75 % de ces décès sont attribuables à des éclosions dans des établissements de soins de longue durée et des résidences pour personnes âgées. Le risque d'éclosion est particulièrement présent dans les milieux fermés, notamment dans les usines de transformation alimentaire et autres.

# Nos réalisations

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a agi avec vigueur pour lutter contre la COVID-19.

## État d'urgence sanitaire

Le 18 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire publique a été déclaré.

## Arrêtés de santé publique

Mesures juridiquement contraignantes adoptées par l'administratrice en chef de la santé publique qui s'appliquent aux résidents et aux organisations, les arrêtés de santé publique visent à réduire au minimum les risques pour la santé publique. Ils sont promulgués en vertu de l'état d'urgence sanitaire publique déclaré en mars. Depuis, quatre arrêtés ont été adoptés; ils concernent les rassemblements, les commerces, les déplacements à l'extérieur du territoire, l'auto-isolement, les travailleurs du secteur des ressources minérales et pétrolières, les travailleurs des services essentiels et les travailleurs de certains projets d'infrastructure publique.

Les arrêtés de santé publique et les directives de l'administratrice en chef de la santé publique nous ont permis de lutter efficacement contre la pandémie :

- Restrictions concernant les déplacements dans le territoire pour protéger les Tenois des niveaux élevés de propagation ailleurs au pays ainsi qu'à l'étranger;
- Obligation de s'isoler pendant 14 jours pour les Tenois qui arrivent aux TNO et les non-résidents qui entrent dans le territoire à titre exceptionnel;
- Limitation des contacts entre personnes de ménages différents;
- Réduction au minimum des éclosions potentielles dans les milieux à risque élevé, comme les établissements de soins de longue durée et les refuges pour personnes vulnérables;
- Réduction au minimum des risques en lien avec les travailleurs venant d'ailleurs au Canada qui se rendent aux TNO pour fournir des services essentiels;
- Mise en place de protocoles de contrôle des infections et d'éloignement social (physique) pour les commerces et les bureaux encore ouverts.

## Chronologie de la COVID-19 aux Territoires du Nord-Ouest



## En bref : arrêtés de santé publique aux TNO

**Arrêté sur les restrictions concernant les déplacements et le protocole d'auto-isolement** – Cet arrêté interdit la plupart des déplacements de non-résidents aux TNO, à quelques exceptions près, et exige que les Ténos qui arrivent aux TNO s'isolent pendant 14 jours à Yellowknife, Inuvik, Hay River ou Fort Smith. Les résidents ne sont pas autorisés à retourner à leur collectivité de résidence sans d'abord s'isoler dans l'un de ces centres. Les équipages d'avion et les camionneurs de longue distance, entre autres, doivent également pratiquer l'éloignement social lorsqu'ils se trouvent aux TNO.

**Arrêté concernant l'interdiction de rassemblements et la fermeture de certains commerces** – Cet arrêté interdit tous les rassemblements publics intérieurs et extérieurs, limite les rassemblements privés à l'extérieur à 10 personnes, et impose la fermeture de certains commerces où il est impossible de respecter les mesures d'éloignement physique et d'appliquer les protocoles de désinfection renforcés.

**Arrêté à l'intention des industries des ressources minérales et du pétrole** – Cet arrêté exige que les entreprises minières, pétrolières et gazières qui exploitent des projets aux TNO prennent un certain nombre de mesures pour réduire le risque d'exposition à la COVID-19 et poursuivre leurs activités en toute sécurité.

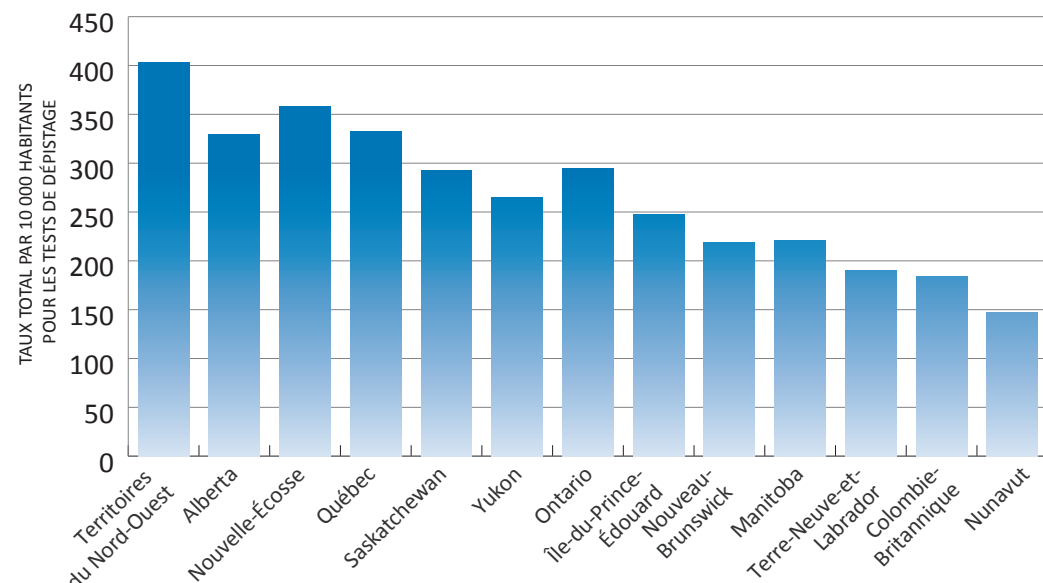
**Arrêté sur les restrictions concernant les déplacements et le protocole d'auto-isolement (dans sa version modifiée le 27 avril 2020)** – Ces changements modifient l'arrêté concernant les restrictions relatives aux déplacements et le protocole d'auto-isolement, afin d'ajouter des mesures visant les Ténos, les équipages d'avion et les travailleurs du secteur des transports, et de mettre en place des exigences et processus particuliers pour les travailleurs des services essentiels, le personnel de soutien, les travailleurs de projets d'infrastructure publique et les personnes en transit.

## Dépistage intensif

Les TNO ont privilégié le dépistage à grande échelle pour recenser, traiter et isoler les personnes malades le plus rapidement possible, et pour mieux comprendre quel est le degré de transmission dans le territoire.

Depuis le début de la crise, les TNO arrivent régulièrement en tête des provinces et territoires qui effectuent le plus de tests de dépistage par habitant au pays.

### Taux total par 10 000 habitants, par province ou territoire, au 11 mai 2020



## Éducation et sensibilisation

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a mené une vaste campagne de sensibilisation publique pour que les Ténos, les commerces, les administrations et les autres intervenants aient l'information dont ils ont besoin pour se protéger et protéger autrui de la COVID-19.

La campagne a été diffusée sur les médias sociaux, à la télévision et à la radio, ainsi qu'au moyen de publicités imprimées, et il y a eu communication directe avec des intervenants et des Ténos.

La campagne portait sur ce qui suit :

- Obligations prévues par les arrêtés de santé publique;
- Prestation des services durant la crise;
- Éloignement social (physique) – distance minimale de deux mètres;
- Santé et hygiène respiratoires;
- Lavage des mains fréquent;
- Santé mentale et lutte contre les dépendances;
- Éloignement social dans la nature.

Une ligne 8-1-1 a aussi été mise en place pour servir de guichet unique en matière d'information et de services pour les Ténos.

## Conformité et application de la loi

Au début du mois d'avril, le GTNO a mis sur pied le Groupe de travail sur l'application et le respect des mesures d'urgence. Il se compose d'agents d'application de la loi expérimentés, issus de tous les secteurs du gouvernement, qui ont été nommés administrateurs de la santé publique et formés pour faire respecter les arrêtés de santé publique.

Les Ténos peuvent déposer des plaintes par téléphone et par courriel. Dans de tels cas, le groupe de travail évalue la situation et intervient, partout dans le territoire, en privilégiant une approche de sensibilisation, ce qui signifie que les membres tentent toujours de corriger la situation avant de remettre une contravention.

# Une reprise avisée

## Aperçu

Le plan se fonde sur une approche progressive qui vise à lever lentement et prudemment les restrictions imposées aux Tenois, aux commerces et à la population, tout en conservant l'approche du territoire qui consiste à éliminer ou à réduire au minimum la transmission communautaire pendant la pandémie.

Ce choix repose sur quelques grands principes :

- Les collectivités éloignées sont particulièrement vulnérables au risque de propagation une fois le virus introduit.
- Il faut préserver la capacité de traitement du système de santé du territoire.
- Les TNO se trouvent dans une situation sans pareil pour mettre en place une stratégie de confinement, vu leur emplacement géographique.

Au fil de la levée graduelle des mesures, l'administratrice en chef de la santé publique suivra de près l'évolution de la pandémie dans le territoire, le pays et le reste du monde, et continuera de conseiller le GTNO sur les approches à privilégier pour sortir de cette crise de façon avisée, du point de vue de la santé publique.

Les autorités de santé publique feront également le nécessaire pour :

- atténuer le risque de transmission locale accrue découlant de la levée des mesures sanitaires restrictives;
- gérer les risques d'importation du virus;
- protéger les groupes vulnérables et particulièrement à risque, comme les aînés, les personnes ayant déjà un problème de santé ou dont le système immunitaire est affaibli, ainsi que différents milieux, tels les établissements de soins de longue durée, les refuges pour les personnes sans abri et les communautés autochtones éloignées, afin de minimiser les risques d'éclosion;
- préserver la capacité de la santé publique et du système de santé en s'assurant que la demande n'atteint pas un seuil critique, et tout en continuant de dépister, d'isoler et de traiter chaque cas et de retracer tous ses contacts;
- voir à ce que les conditions propices et les mesures de contrôle appropriées soient en place afin que les commerces, les collectivités et les résidents sachent ce qu'ils doivent faire pour s'adapter à un nouveau mode de vie qui durera un certain temps et qu'ils participent activement;
- mettre en place des mesures d'atténuation dans les lieux de travail, les écoles et d'autres lieux de rassemblement essentiels;
- surveiller les répercussions pour guider la prise de décisions concernant les changements à apporter;
- communiquer régulièrement et de façon transparente avec la population pour insister sur l'importance de son rôle dans l'atténuation du risque associé à la COVID-19.

Ce plan s'appuiera sur les arrêtés de santé publique, qui seront adoptés et abrogés au besoin, ainsi que sur l'application et le respect de ces mesures, la sensibilisation de la population en général à la santé publique et le soutien des organismes gouvernementaux, comme la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

Certaines mesures nécessiteront que l'état d'urgence sanitaire publique soit maintenu jusqu'à ce que la pandémie soit terminée.

## Mesures à long terme

Les directives et recommandations générales qui suivent demeureront en vigueur tout au long de la pandémie, afin de protéger le territoire et de donner aux Tenois une plus grande liberté.

- **Restrictions concernant les déplacements** : Les interdictions et les restrictions concernant les déplacements aux TNO demeureront en vigueur. Les personnes ayant voyagé à l'extérieur du territoire devront encore s'isoler à leur retour, sous réserve de quelques exemptions prévues par l'arrêté de l'administratrice en chef de la santé publique.
- **Éloignement social (physique)** : Les commerces devront continuer d'appliquer des mesures d'éloignement social (physique), et les gens devront encore se tenir à une distance d'au moins deux mètres des personnes qui ne font pas partie de leur ménage, autant que possible, et lorsque le risque n'est pas atténué par le port d'un équipement de protection individuelle.
- **Port d'un masque non médical en public** : Le port du masque n'est pas obligatoire, mais si tout le monde porte un masque de tissu, nous serons tous mieux protégés des gouttelettes d'autrui.
- **Fréquence accrue du lavage des mains** : Il incombe à tous les Tenois de faire leur possible pour neutraliser l'infection.
- **Bonne hygiène respiratoire** : Comme la COVID-19 se transmet principalement par les gouttelettes projetées lorsqu'on tousse, crache ou éternue, il nous faut tous prendre particulièrement soin de le faire dans un mouchoir ou le creux du coude.
- **Mesures renforcées pour les groupes vulnérables** : Il pourrait notamment s'agir de limiter les visites et de mettre en place d'autres mesures dans les établissements de soins de longue durée et d'autres sites où sont offerts des services à des groupes vulnérables (établissements correctionnels, refuges pour sans-abri). On pourrait aussi fortement recommander aux personnes âgées et aux personnes dont le système immunitaire est affaibli ou qui ont déjà un problème de santé de faire preuve d'une grande prudence lors des sorties à l'extérieur.
- **Protocoles rigoureux de lutte contre les infections** : Ceux-ci prévoient le nettoyage des milieux, le port d'un couvre-visage ou d'un équipement de protection individuelle, l'exclusion des personnes malades ainsi que d'autres mécanismes de contrôle techniques et administratifs. Les commerces, les administrations et les organisations devront procéder avec beaucoup de soin et de précaution jusqu'à ce qu'un vaccin soit découvert.



## Premières étapes cruciales

**Il faut tout d'abord franchir** plusieurs étapes importantes avant d'assouplir les mesures sanitaires aux TNO, qui demeureront en vigueur tout au long de la pandémie.



### Sécurisation des points d'entrée aux TNO

Les frontières les plus achalandées des TNO sont celles qu'ils partagent avec les provinces où la transmission communautaire est très importante, et la situation au pays est actuellement grave. Afin de maintenir le confinement, les déplacements aux TNO doivent être restreints et faire l'objet d'un suivi, pour toute personne ayant voyagé à l'extérieur du territoire, afin que nos frontières soient sécurisées et hermétiques à tous les points d'entrée.

Le GTNO analyse et évalue actuellement ses mesures d'interdiction et de restriction concernant les déplacements pour corriger toute lacune. Nous comptons aussi sur les Tenois pour se montrer responsables et respecter les arrêtés en vigueur, et pour signaler toute situation de non-respect dont ils sont témoins à Protégeons les TNO.



### Réduction des risques pour les travailleurs arrivant aux TNO

Les TNO dépendent en partie de travailleurs provenant de l'extérieur du territoire et de travailleurs devant fréquemment quitter le territoire dans certains secteurs prioritaires, comme le transport, les soins de santé, l'infrastructure et l'exploitation minière, pétrolière et gazière.

Comme ces travailleurs proviennent de l'extérieur du territoire, ils sont plus susceptibles de contracter la COVID-19, et la nature de leur travail fait en sorte qu'il leur est souvent impossible de s'isoler lorsqu'ils se trouvent aux TNO.

À la mi-avril, un arrêté de santé publique a été adopté; celui-ci fixe les critères à respecter pour la poursuite sécuritaire des activités dans les camps de travail éloignés des entreprises minières, pétrolières et gazières.

Dernièrement, l'arrêté sur les restrictions concernant les déplacements et le protocole d'auto-isolément a été modifié afin de préciser les exigences d'isolement pour les travailleurs des transports, les travailleurs des services essentiels, le personnel de soutien, les travailleurs de projets d'infrastructure publique et les agents correctionnels qui doivent voyager à l'extérieur du territoire.



### Disponibilité de données plus larges sur le dépistage

Les TNO se retrouvent régulièrement en tête au pays pour ce qui est du nombre de tests de dépistage par habitant, en partie parce que nous avons commencé à faire passer des tests aux personnes qui n'avaient pas voyagé ou n'avaient pas été directement en contact avec des gens ayant voyagé avant la plupart des autres provinces et territoires. S'il y a eu peu de cas recensés aux TNO, cette approche nous a permis de constater qu'il est possible d'avoir la COVID-19 sans le savoir.

Nous avons récemment élargi nos critères pour les tests de dépistage afin d'inclure des symptômes moins courants de la COVID-19, pour inciter plus de gens à passer le test. Des mesures pour accélérer ce processus seront mises en place très bientôt.

Grâce à ces changements, nous pourrions recueillir plus d'information, et ainsi nous assurer de ne pas rater de cas et d'éviter d'aller de l'avant d'après une impression de sécurité trompeuse.

La situation de chaque région et collectivité sera prise en compte dans la poursuite de la lutte contre la COVID-19.



### Stabilité de la situation

Il ne doit y avoir aucun cas ne provenant pas d'ailleurs d'ici le **15 mai 2020**, minimalement, soit deux périodes d'incubation ou 28 jours depuis que le jour où on a procédé au test confirmant le rétablissement du dernier cas relevé aux TNO, ce qui tendra fortement à prouver qu'il n'y a pas de nouveaux cas et nous laissera suffisamment de temps pour recevoir les résultats de tout test réalisé pour déterminer s'il y a eu transmission communautaire liée au cas désormais rétabli.

## Phases de reprise

Chaque phase de reprise sera mise en œuvre graduellement, et les restrictions seront assouplies en fonction du risque (du plus faible au plus élevé), selon une évaluation.

Cette approche permettra de brosser le portrait global des mesures d'assouplissement envisagées pour chaque phase, des incitatifs à passer à la phase suivante et des facteurs dont doivent tenir compte les commerces et les organisations.

### Situation actuelle : confinement

### Phase d'assouplissement n° 1 : premières étapes

### Phase d'assouplissement n° 2 : étapes suivantes

### Phase d'assouplissement n° 3 : démarches prudentes après la deuxième vague

### Phase d'assouplissement n° 4 : levée possible de toutes les mesures sanitaires

## Situation actuelle : confinement

Il s'agit de la restriction de santé publique la plus stricte prévue pour le territoire. Une fois l'assouplissement des mesures amorcé, nous souhaitons éviter de revenir au confinement à moins que cela s'avère absolument nécessaire.

## Phase d'assouplissement n° 1 : premières étapes

### Mesures d'assouplissement

#### 1. Le nombre d'interactions interpersonnelles augmente.

- **Chaque ménage peut établir un cercle social pour les rassemblements intérieurs, selon les conditions suivantes :**
  - Chaque ménage peut inviter un **maximum de cinq personnes** chez lui. Il ne peut jamais y avoir plus de 10 personnes au total dans un domicile. **Cette limite doit obligatoirement être respectée<sup>1</sup>.**
  - Il est fortement recommandé que chaque ménage se limite au plus petit cercle social possible. Voici quelques suggestions :
    - » *Limitez-vous à cinq personnes :* Invitez toujours les mêmes cinq personnes chez vous. Si vous voulez en voir d'autres, tâchez de le faire au parc ou dans votre cour, en gardant deux mètres de distance. Réservez votre domicile, là où le risque de contagion est le plus élevé, aux cinq personnes choisies.
    - » *Demandez à chaque membre de votre ménage de choisir une personne à inviter régulièrement :* Ainsi, tout le monde peut prendre un café avec son meilleur ami sans trop agrandir le cercle social du ménage.
    - » *Choisissez-vous un ménage préféré ou une famille d'amis à inviter régulièrement :* De cette façon, votre cercle social ne s'élargira pas trop.
  - Il est aussi fortement recommandé de garder autant que possible une distance de deux mètres avec les visiteurs à l'intérieur, pour le bien de tous.
  - Les ménages qui invitent une personne plus âgée, atteinte d'une autre maladie ou dont le système immunitaire est affaibli devraient s'abstenir d'inviter d'autres personnes en même temps.
- **Nous comptons sur tout un chacun pour user de son jugement et garder en tête la sécurité de tous afin que nous puissions profiter de ces contacts humains bien mérités.**
- **Les rassemblements extérieurs de 25 personnes ou moins sont permis, à condition qu'il soit possible de respecter la distance de deux mètres et les consignes de lavage des mains et de désinfection, que les déplacements se fassent uniquement en compagnie de membres du ménage et qu'il n'y ait pas de partage d'eau ou de nourriture; cela comprend les funérailles et les mariages.**
- **Les terrains de jeux reprennent du service, mais des procédures de désinfection doivent être en place.**

<sup>1</sup> Toutefois, dans les rares cas où un ménage compte déjà plus de 10 résidents, le gouvernement ne demande à personne de déménager pour respecter les directives. Le ménage ne pourra tout simplement pas recevoir d'invités. À noter que ses membres pourront tout de même visiter d'autres personnes.



## 2. Certains commerces et certaines organisations qui avaient dû fermer peuvent rouvrir en imposant des mesures strictes d'éloignement physique et de lutte contre les infections, en utilisant de l'équipement de protection individuelle adéquat et en limitant le nombre de clients.

- Les commerces suivants peuvent rouvrir s'ils respectent les exigences :
  - Établissements qui dispensent des services aux particuliers définis dans l'arrêté territorial sur les rassemblements et les commerces
  - Exploitants d'entreprise touristique qui organisent des vacances sédentaires (seulement pour les résidents) et imposent, au besoin, une limite stricte de clients, le port d'équipement de protection individuelle et le respect des mesures d'éloignement social
  - Musées et galeries d'art
  - Centres d'entreposage de bouteilles
  - Gymnases et centres d'activité physique (entraînement personnel et cours à l'extérieur **seulement**)
  - Navettes
- Les établissements suivants ne peuvent pas rouvrir :
  - Bars et discothèques
  - Salles de théâtre et cinémas
  - Salles à manger des restaurants
- Tous les travailleurs non essentiels qui peuvent travailler de la maison doivent continuer de le faire.

## 3. Les rassemblements extérieurs de masse restreints sont permis, à condition que soient mises en place des mesures strictes d'éloignement social et de lutte contre les infections, des consignes sur le port d'équipement de protection individuelle (déterminées par l'évaluation des risques) et des limites de clients et de participants

- **Les rassemblements suivants sont envisagés :**
  - Marchés fermiers
  - Projections de films et pièces de théâtre extérieures

## 4. Les activités extérieures organisées peuvent avoir lieu si des mesures de désinfection et d'éloignement physique sont en place. Les commerces et les organisations offrant de telles activités peuvent par le fait même rouvrir, en respectant des limites strictes et en adaptant leur modèle d'affaires.

- Il peut notamment s'agir des activités et lieux suivants :
  - Jardins communautaires
  - Champs de tir
  - Terrains de golf
  - Plages
  - Rampes de mise à l'eau
  - Baseball et balle molle
  - Soccer extérieur
  - Disque d'équipe extérieur
  - Cricket
  - Programmes de jour et camps d'été extérieurs

- **Toutes les activités extérieures doivent respecter la limite de 25 personnes** en tout temps, ce qui comprend à la fois les participants et les spectateurs.

## 5. Les écoles primaires, intermédiaires et secondaires peuvent rouvrir.

- Certaines mesures doivent être en place : taille des classes réduite, port obligatoire du masque non médical pour toute personne de 12 ans ou plus (sauf certaines circonstances exceptionnelles), éloignement physique, lavage des mains intensif et lutte contre les infections.
- Les plats de nourriture libre-service ou communs sont interdits.

## 6. Les espaces communautaires recommencent à accueillir de petits nombres de clients, selon leur capacité ou une limite fixe. Doivent être respectés les mesures d'éloignement physique, les procédures de lutte contre les infections ainsi que le port d'équipement de protection individuelle.

- **Les espaces suivants sont envisagés :**
  - Aires de fréquentation diurne et abris-cuisine des parcs territoriaux
  - Terrains intérieurs et gymnases communautaires (sauf les piscines, les arénas et les salles de gymnastique)
    - » Limite de clients, lavage des mains intensif et procédures de lutte contre les infections

- Lieux de rassemblements religieux ou spirituels extérieurs
  - » Régis par les mêmes paramètres que les rassemblements extérieurs.
- Bibliothèques
- Limite de clients, lavage des mains intensif et procédures de lutte contre les infections obligatoires.

### Exigences

- Toutes les étapes cruciales ont été franchies avec succès.
- Il n'y a aucune preuve de transmission communautaire sur le territoire en date du 15 mai 2020.
- Les citoyens suivent généralement bien les consignes.

### Échéancier

Dans une ou deux semaines (mi à fin mai 2020).

# Phase d'assouplissement n° 2 : étapes suivantes

## Mesures d'assouplissement

### 1. Les interactions interpersonnelles se diversifient.

- **Les rassemblements extérieurs de 50 personnes ou moins sont permis** : À condition qu'il soit possible de respecter la distance de deux mètres et les consignes de lavage des mains et de désinfection, que les déplacements se fassent uniquement en compagnie de membres du ménage et qu'il n'y ait pas de partage d'eau ou de nourriture; cela comprend les funérailles.
- **Les activités de jour et les sports intérieurs sont permis** : À condition qu'il n'y ait jamais plus de 25 personnes dans l'espace et que des procédures de désinfection soient en place. Les besoins individuels des organisations et des ligues sportives seront soumis à une évaluation des risques de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT).
  - Les clubs de gymnastique présentent un risque plus élevé et ne peuvent rouvrir durant cette phase.

### 2. D'autres commerces et organisations peuvent rouvrir en adaptant leur modèle d'affaires, en imposant des mesures strictes d'éloignement physique et en mettant en place des procédures de lutte contre les infections. Les restrictions s'assouplissent davantage pour certains secteurs.

- **Exploitants d'entreprise touristique de plein air** : Peuvent accueillir un maximum de 50 personnes, ou de 25 dans un véhicule, tant que la distance physique est respectée ou que de l'équipement de protection approprié est fourni.
- **Cinéma et salles de théâtre** : Peuvent rouvrir avec un nombre limité de places. Les mesures nécessaires seront déterminées par l'évaluation des risques de la CSTIT.

- **Restaurants avec salle à manger et bar** : Peuvent accueillir un nombre limité de clients, mais doivent respecter les mesures jugées nécessaires selon l'évaluation des risques de la CSTIT.
  - Les boîtes de nuit (endroits avec une piste de danse qui servent de l'alcool, mais généralement pas de nourriture) demeurent fermées.
- **Reprise des cours dans les centres d'activité physique** : Doit se faire dans le respect des limites de participants et des mesures d'atténuation des risques déterminées au moyen de l'évaluation des risques de la CSTIT, en fonction de l'espace et de l'équipement.
- **Limites de clients assouplies dans les établissements qui dispensent des services aux particuliers** : Nouvelle limite déterminée en fonction de la capacité de l'établissement et de la disponibilité d'équipement de protection individuelle pour le personnel et les clients.

### 3. Les activités extérieures organisées peuvent avoir lieu si des mesures de désinfection et d'éloignement physique sont en place, dans la mesure du possible. Les mêmes règles s'appliquent aux commerces et aux organisations qui offrent de telles activités.

- Limite de participants augmentée à 50 personnes, conformément aux restrictions assouplies pour les rassemblements extérieurs.

### 4. Les événements publics de 50 personnes ou moins sont permis à condition que soient mises en place des mesures strictes d'éloignement social, des procédures de lutte contre les infections, des consignes sur le port d'équipement de protection individuelle (déterminées par l'évaluation des risques) et des limites de participants.

- **Exemples d'événements** :
  - Festins et barbecues communautaires
  - Activités de bingo extérieures
  - Petits concerts

### 5. Les restrictions s'assouplissent pour les espaces communautaires déjà ouverts et de nouveaux espaces s'ajoutent à la liste.

- **Ouverture au public des bureaux gouvernementaux (y compris ceux des gouvernements et des organisations autochtones)** : Limite de 50 employés et clients. Éloignement physique, lavage des mains et procédures de lutte contre les infections obligatoires.
- **Réouverture des centres communautaires et jeunesse** : Limite de 50 employés et clients. Éloignement physique, lavage des mains et procédures de lutte contre les infections obligatoires.
- **Reprise des rassemblements religieux et spirituels intérieurs** : Limite de 25 personnes. Les congrégations doivent respecter autant que possible les règles d'éloignement physique, instaurer des procédures de lavage des mains et de lutte contre les infections et porter de l'équipement de protection.

- **Assouplissement des restrictions pour les terrains de camping** : Les espaces communs extérieurs peuvent accueillir un maximum de 50 personnes, à condition que tout le monde garde ses distances. Le partage des tentes suit les mêmes règles que les visites à domicile (cercle d'amis).
- **Réouverture des piscines pour la certification d'instructeurs** : L'utilisation des piscines se limite à la formation et à la certification du personnel, ainsi qu'à la préparation en vue d'une réouverture.

## Exigences

- Toutes les mesures de la phase n° 1 ont été mises en œuvre avec succès.
- Les cas de COVID-19 continuent de provenir presque exclusivement de l'extérieur du territoire (pas ou presque pas de transmission communautaire) et le système de santé ne semble pas surchargé.
- Il demeure facile de retrouver les personnes ayant été en contact avec un porteur du virus.
- Tous les établissements ou espaces concernés disposent du personnel nécessaire pour faire respecter les règles d'éloignement social et physique.

## Échéancier

- Dans les 4 à 6 semaines suivant le début de la phase n° 1, pourvu que les exigences ci-dessus soient respectées tout au long de la phase (mi à fin juin 2020).

# Phase d'assouplissement n° 3 : démarches prudentes après la deuxième vague

## Mesures d'assouplissement

### 1. Les interactions interpersonnelles se diversifient davantage.

- **La limite est levée pour les rassemblements extérieurs** : Les participants doivent continuer de respecter la distance de deux mètres et les consignes de lavage des mains et de désinfection, de se déplacer uniquement avec des membres de leur ménage ou de leur cercle social et de s'abstenir de partager de l'eau ou de la nourriture; cela comprend les funérailles.
- **Les répétitions des chorales et des ensembles reprennent** : Les participants doivent continuer de respecter la distance de deux mètres et les consignes de lavage des mains et de désinfection.
- **Reprise des festivals musicaux et communautaires qui se déroulent essentiellement à l'extérieur** : Mesures nécessaires déterminées par l'évaluation des risques de la CSTIT. Limite de participants exigée selon l'emplacement.
- **Collèges, cours pour adultes et écoles de métiers** : Mesures nécessaires déterminées par l'évaluation des risques de la CSTIT.

### 2. D'autres commerces et organisations peuvent rouvrir en adaptant leur modèle d'affaires, en imposant des mesures strictes d'éloignement physique et en instaurant des procédures de lutte contre les infections. Les restrictions s'assouplissent davantage pour certains secteurs.

- **Exploitants d'entreprise touristique de plein air** : Levée des limites de capacité. Mesures d'éloignement physique et de lutte contre les infections obligatoires.
- **Reprise des performances théâtrales devant public avec capacité limitée** : Mesures nécessaires déterminées par l'évaluation des risques de la CSTIT. Plats de nourriture libre-service ou communs interdits.
- **Ouverture des piscines au public** : La capacité sera limitée en fonction de l'installation. Les mesures de lavage des mains et de lutte contre les infections doivent être accrues, et la distance physique doit être maintenue autant que possible. Les saunas, les bains de vapeur et les spas demeurent fermés.
- **Reprise des clubs de gymnastique** : La capacité sera limitée en fonction de l'installation. La distance physique doit être maintenue autant que possible, et les mesures de lavage des mains et de lutte contre les infections doivent être accrues.
- **Réouverture des salles d'entraînement communes dans les bâtiments** : La capacité sera limitée en fonction de l'installation. Les mesures de lavage des mains et de lutte contre les infections doivent être accrues, et la distance physique doit être maintenue autant que possible.

## Exigences

- Toutes les mesures de la phase n° 2 ont été mises en œuvre avec succès.
- Une stratégie de dépistage solide et efficace est en place.
- Le taux de transmission communautaire demeure bas.
- Il est toujours facile de retrouver les personnes ayant été en contact avec un porteur du virus, et ce, pour tous les cas actifs de COVID-19.
- La deuxième vague d'infection au Canada et aux États-Unis tire à sa fin : il y a de moins en moins de nouveaux cas et les courbes épidémiologiques sont visiblement aplaties.

## Échéancier

- Indéterminé – l'arrivée de la deuxième vague au Canada et aux États-Unis ne peut pas être prédite, mais on pourrait l'attendre entre août et octobre 2020.

## Levée de toutes les mesures

Les mesures de santé publique pourraient être complètement levées si toutes les exigences sont respectées. Il s'agirait d'un retour à la normale en ce qui concerne les rassemblements de masse et les visites intérieures.

### Exigences

- Un vaccin contre la COVID-19 a été approuvé et produit.
  - Un programme de vaccination efficace est offert aux groupes suivants :
    - » Personnes âgées
    - » Personnes dont le système immunitaire est déjà affaibli par une autre maladie
    - » Personnes qui ont déjà une maladie de longue durée
- Si un traitement efficace est approuvé et produit en quantité suffisante pour qu'une grande partie de la population y ait accès, les mesures de santé publique pourront aussi être levées.
  - **Remarque : Il n'existe actuellement aucun traitement approuvé pour la COVID-19.**

### Échéancier

- Indéterminé – cette étape dépendra grandement de l'évolution de la pandémie.
- La plupart des experts estiment qu'il faudra de 12 à 18 mois pour mettre au point un vaccin contre la COVID-19, même si la recherche et les essais progressent à une vitesse vertigineuse.

## Reconduite des mesures

On s'attend à deux ou trois vagues d'infection, c'est-à-dire qu'il y aura probablement des hausses du nombre de cas au Canada.

Afin de garder le contrôle de la situation aux TNO, il nous faut être suffisamment flexibles pour resserrer promptement les mesures d'isolement au besoin. **Les résidents doivent comprendre qu'il s'agit d'une éventualité probable.**

Nous pourrions devoir renverser l'assouplissement des mesures en cours de route et revenir au confinement strict que nous connaissons actuellement, et ce, pour plusieurs raisons.

### Contextes de renversement des phases

Plusieurs situations pourraient nous pousser à faire marche arrière entre les phases n° 1 et n° 3 :

- **Cas résultant d'un non-respect des protocoles** : Par exemple, des voyageurs non ténos ne faisant pas l'objet d'une exemption pourraient entrer dans le territoire avec le virus et causer de la transmission communautaire.
- **Cas de transmission communautaire dont la source demeure inconnue** : S'il devient difficile de remonter à la source d'une chaîne de transmission, il pourrait falloir resserrer les mesures.
- **Apparition de foyers d'éclosion** : On appelle *foyers d'éclosion* les endroits où apparaissent de nombreux cas en très peu de temps. Ces foyers présentent un risque très élevé pour les collectivités et doivent être contenus avec des mesures strictes.

### Contextes de retour aux mesures de confinement strictes

Si le risque de propagation de la COVID-19 demeure élevé au Canada, les constatations ci-dessous pourraient entraîner le retour des mesures de confinement strictes dans le territoire :

- **Échec des restrictions concernant les déplacements** : Si, pour une raison ou une autre, les restrictions concernant les déplacements et les mesures de santé publique ne nous protègent plus des risques d'exposition en provenance de l'extérieur du territoire, le retour au confinement pourrait être envisagé.
- **Incapacité à retrouver les personnes ayant été en contact avec un porteur du virus** : Si les cas se multiplient trop rapidement pour que le personnel de la santé publique puisse identifier efficacement les personnes ayant été en contact avec un porteur du virus, le territoire et son système de santé seraient alors exposés à d'énormes risques.
- **Effondrement du système de santé** : S'il y a trop de pression sur le système de santé et qu'une recrudescence des cas l'empêche d'offrir des services efficaces, le retour au confinement pourrait être envisagé.

**Le GTNO fera tout en son pouvoir pour éviter ces scénarios.**



## Considérations régionales et communautaires

Selon la progression du virus aux TNO, les mesures pourraient différer d'une région ou d'une collectivité à l'autre afin que les portions les moins à risque du territoire puissent conserver certaines libertés.

Un tel scénario pourrait entraîner la mise en place des mesures suivantes :

- **Restrictions sur les déplacements entre les collectivités** : Ces restrictions viseraient à isoler les collectivités et les régions où il y a des éclosions.
- **Dépistage prioritaire et isolement dans les collectivités touchées** : Le dépistage ciblé permettrait au personnel de la santé publique de suivre de près l'évolution du virus dans une collectivité et donc d'isoler rapidement les personnes infectées.

## Mise en œuvre

Chaque étape de chaque phase apportera son lot de changements pour les organisations et les personnes concernées.

Vous trouverez dans l'évaluation des risques pour la santé publique (annexe A), un résumé d'une grande partie des changements et des mesures d'atténuation ainsi que des liens vers des ressources supplémentaires d'aide à la mise en œuvre.

Le Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique préparera et distribuera, en collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, d'autres guides de santé publique et documents de sensibilisation.

Vous les trouverez sur le site Web du GTNO consacré à la COVID-19.

## Comment ont été définies les phases?

Le Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique a effectué une évaluation complète des risques.

L'annexe A comprend un tableau présentant pour chaque secteur d'activité le volume de contact, le niveau de risque, les mesures d'atténuation et leur effet sur le niveau de risque, ainsi que les outils et les protocoles requis pour chaque activité.

## Pour en savoir plus

Pour savoir comment préparer votre organisation ou votre commerce à l'assouplissement des mesures, consultez l'annexe A, *Une reprise avisée : évaluation des risques de santé publique*.

Pour obtenir de l'information et des conseils aux employeurs, consultez le site de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs à l'adresse suivante :

<https://www.wscc.nt.ca/fr/santé-et-sécurité/covid-19>.

Si vous avez d'autres questions sur le respect des mesures sanitaires, écrivez à l'adresse

[ProtectNWT@gov.nt.ca](mailto:ProtectNWT@gov.nt.ca).

Pour en savoir plus sur les interventions du GTNO en lien avec la COVID-19, visitez le

[www.gov.nt.ca/fr/covid-19](http://www.gov.nt.ca/fr/covid-19).



## **Annexe A**

# **Une reprise avisée : évaluation des risques de santé publique**